



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Stationnement et circulation
"Journées romaines"

N° 487/2026 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno POIRIER, Président de l'association Human-Hist@d'Autun ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « Sécurité renforcée – urgence attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'organisation des journées romaines les 1ers et 2 août 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le samedi 1^{er} août 2026 à partir de 10h00, l'association est autorisée à effectuer un défilé dans les rues d'Autun suivant le parcours ci-dessous :

Départ de la Vaillante, rue de l'Arquebuse, Rue de l'Arbalète, Place du Champ de Mars, Avenue de Lattre de Tassigny, rue de l'Hôtel de Ville, Rue du Champ de mars, Rue du Lycée Bonaparte, Rue Saint Saulge, rue aux Cordiers, rue de l'Arbalète.

Un véhicule fermant le défilé assurera la sécurité des participants.

Article 2 : du samedi 1er août à 8h00 au dimanche 2 août 2026 à 20h00, la circulation et le stationnement sont interdits rue Jules Basdevant, entre le Boulevard Frédéric Latouche et la rue Henri Dunant.

Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

Article 3 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de sécurité et l'accès des riverains.

Article 4 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie par la Direction des services Techniques de l'Autunois et mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Un contrôle sécurité sera réalisé par le service protocole de la DSTA avant le début de l'événement, afin de donner un avis favorable sur la conformité du dispositif de sécurité mis en place par les organisateurs.

Article 6 : Par ailleurs et en raison du contexte du Plan Vigipirate « sécurité renforcée – urgence attentat », chaque organisateur devra renforcer le dispositif de barriérage servant à protéger les participants et le public, par tous moyens appropriés offrant une résistance aux chocs (véhicule lourd).

Article 7 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière agréée, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des services Techniques du Grand Autunois Morvan, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **10 JUIL. 2026**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 071-217100148-20260710-ARR_487_2026-AR



Autun, le 9 juillet 2026

Pour Le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Cathy Nicolao

